

N° CP 10<sup>re</sup>/11-06  
Séance du 13 JUIL. 2006

**DETTE DEPARTEMENTALE - LIGNE DE TRESORERIE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires du Département,
- VU l'article L 3335-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux avances et emprunts du Département,
- VU la délibération n° 2006/I-01 du 9 décembre 2005 relative au projet de budget primitif 2006,
- VU la délibération n° 2006/III-1<sup>e</sup>/16 du 23 juin 2006 relative à la Décision Modificative n° 1,
- VU le décret n° 2005-601 du 27 mai 2005 modifiant l'article 3, alinéa 5 du code des marchés publics,
- VU les propositions d'ouvertures de crédit réceptionnées suite à l'appel à consultation départemental du 14 juin 2006 auprès d'organismes bancaires,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 JUIL. 2006

➤ Propose de retenir les deux offres les plus compétitives pour un montant de :

- 25 M€ **Société Générale**

Index des tirages : EONIA ou T4M

Durée : 12 mois à compter de la date de signature de contrat

Taux d'intérêts : index + marge de 0,015 %

Périodicité de la facturation des intérêts : mensuelle

- 20 M€ **Dexia CLF Banque**

Index des tirages : EONIA ou EURIBOR 1 mois

Durée : 12 mois à compter de la date de signature de contrat

Taux d'intérêts : index + marge de 0,0195 %

Périodicité de la facturation des intérêts : mensuelle

> Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 18 JUIL. 2006  
Publication 21 JUIL. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 JUIL. 2006

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions